



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 octobre 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29 Septembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 13 Octobre 1997

**Transformation des Comités Consultatifs et Commission Consultative
existants en Commissions Consultatives Municipales à compétences
élargies**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Patricia LUCAS

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La Ville de Niort défend, depuis plusieurs années, des pratiques de démocratie locale par l'intermédiaire des instances de concertation qu'elle a su mettre en place. Par exemple, le Conseil Municipal a approuvé la création de 16 Comités Consultatifs et 1 Commission Consultative pour les Services Publics locaux.

Aujourd'hui, il apparaît souhaitable de regrouper ces structures au sein de 5 Commissions Consultatives Municipales à compétences élargies obligatoires en vertu de l'article L. 2143-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces Commissions Consultatives Municipales à compétences élargies doivent permettre aux usagers des services de s'exprimer. Elles peuvent être consultées et formuler un avis sur toute question ayant une incidence directe sur les usagers du ou des Services Publics concernés : organisation, exécution, desserte, qualité de service, tarification.

Elles sont présidées par le Maire ou l'Adjoint Délégué concerné.

Conformément à la loi, les commissions comprennent parmi leurs membres, des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Le Maire a toute latitude pour définir les modalités de désignation, de composition et de fonctionnement de cette commission.

Un rapport annuel sur l'activité de ces instances vous sera également communiqué.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- dissoudre les Comités Consultatifs et Commission Consultative existants
- créer des Commissions Consultatives Municipales à compétences élargies pour les services publics locaux proposées en annexe

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC